

Mercredi 31 Mai 2023 à 18 h 15, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire

Nombre d'Elus en exercice : 29

**ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

**Etaient présents : 23**

Guy MOUREAU-Jean-Luc BARCELLI- Josette PULITI - Corinne CRISTOFARO –Régis PHALY-Marion PAPADOPOULOS-Alain NOUVEAU-Aurore CHANTY-Alain MAGGI-Jean-Pierre GOMEZ-Rose-Marie RUBIRA GEOFFRAI-Christian GUICHARD-Serge BERNABE-Jean-Paul DELCASSO-André BOUCHENY-Sylvia MOUCADEL-Anthony GIACOMONI-Marjorie BARRE-Patrick MOUTTE-Jean-Philippe TESTUD-Jennifer MACIA-Denis DUCHENE-Christine D'INGRANDO

**Etaient absents :**

| REPRESENTE(E) S :   | Arrivé(es) en cours de séance   |
|---|---|
| Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI<br>William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI<br>Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY<br>Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE<br>Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO<br>Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU |   |
|   | Départ en cours de séance   |
|   | Départ de M. Jean Philippe TESTUD au cours de la lecture de la délibération n°18 - représenté par M Denis DUCHENE |

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze minutes sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Monsieur le Maire soumet au vote la désignation de secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Josette PULITI est désignée secrétaire de séance,

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 30 Mars 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises depuis le 30 Mars 2023 du N° 38-2023 à 51-2023.

Il est décidé de retirer de l'ordre du jour la délibération n°16 portant sur le protocole du temps de travail

La décision municipale n°44-2023 est retirée.

Monsieur Duchêne demande pourquoi un policier municipal assiste au conseil municipal.

Monsieur le Maire répond : il est là à ma demande.

---

**N°2023-05-00 : Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Le Maire**

Conformément à la réglementation, la désignation d'un secrétaire de séance est obligatoire dans le cadre d'une réunion de conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame Puliti est désignée comme secrétaire de séance ;

**Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :**

- **DESIGNE** Madame Josette PULITI en tant que secrétaire de séance du 31 mai 2023

---

**N°2023-05-01 : Instauration de la taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Rapporteur : JL BARCELLI**

Conformément à la loi n°2020-1721 des finances, la commune souhaite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, instaurer la taxe de séjour sur le territoire communal, à l'image de 90 % des communes du département. Cette taxe est acquittée par les visiteurs de plus de 18 ans qui séjournent au moins une nuit dans un hébergement professionnel ou pas. Elle est collectée par les hébergeurs. Elle est destinée à améliorer l'attractivité du territoire.

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération et nécessaires à l'application de la taxe de séjour communale,
- **NOTIFIE** cette délibération aux services préfectoraux et au Trésor Public

---

**N°2023-05-02 : Sectorisation scolaires des écoles MAURON et DESNOS**

**Rapporteur : Le Maire**

Depuis de nombreuses années, par dérogation aux orientations de l'Education Nationale, les écoles élémentaires Desnos et Mauron avaient été autorisées à fonctionner en école de « cycle ». L'école Mauron accueille les CP et CE1 et l'école Desnos les CE2, CM1 et CM2. En fin d'année 2022, les services départementaux de l'Education Nationale nous ont informé, via d'Inspectrice Départementale, de la nécessité de mettre l'organisation scolaire municipale en cohérence avec les instructions nationales à savoir : « chaque école élémentaire doit offrir tous les niveaux scolaires aux élèves du CP au CM 2 ». Ceci passe par la mise en œuvre d'une sectorisation (ou carte) scolaire afin de définir une répartition géographique des élèves de chacune des écoles. Conformément au code de l'éducation, le conseil municipal doit valider le projet de sectorisation.

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **VALIDE et ACCEPTE** la carte scolaire et la sectorisation pour les écoles Mauron et Desnos.

---

**N°2023-05-03 : Annulation et remplacement du règlement du cimetière**

**Rapporteur : R PHALY**

Afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation et organiser et rationaliser le fonctionnement des cimetières municipaux, il est proposé d'actualiser le règlement du cimetière dont le projet a été annexé au projet de délibération.

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le règlement du cimetière présenté,
- **ANNULE** le précédent règlement et la délibération n°10 du 20 novembre 2015

---

**N°2023-05-04 : Annulation et remplacement des tarifs du cimetière**

**Rapporteur : R PHALY**

Conjointement à la délibération précédente, Il convient d'actualiser les tarifs pour l'acquisition des caveaux, cases de columbarium et des cavurnes (nouvelle proposition).

**Madame d'Ingrando** : pourquoi les personnes demandent de la pleine-terre ?

**Monsieur le Maire** : indique c'est par choix, parfois une question financière et enfin par conviction ;

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs

---

**N°2023-05-05 : Vente camion Services Techniques Renault immatriculé DA 595 AC**

**Rapporteur : A NOUVEAU**

La commune possède un véhicule très ancien qui n'est plus en état de circuler et dont les réparations sont très onéreuses. Il est proposé de le vendre à un professionnel pour destruction. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à vendre à la société Rossi pour un montant de 800 € le véhicule « camion benne » immatriculé DA 59 AL de marque Renault.

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **FIXE** le prix de cession pour destruction du camion Renault immatriculé DA 595 AL à la société ROSSI à 800 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant et effectuer les écritures comptables nécessaires

---

**N°2023-05-06 : Fixation des loyers des cabinets médicaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle**

**Rapporteur : JL BARCELLI**

Les travaux d'extension de la Maison de Santé Pluri professionnelle se terminent. Cinq nouveaux locaux médicaux viennent d'être créés pour accueillir de nouveaux médecins et professionnels de santé. La mise à disposition des locaux municipaux est contractualisée par une convention qui fixe la redevance d'occupation. Celle-ci est proposée à 325.00 € charges comprises par mois et révisable au 1<sup>ER</sup> janvier de chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers.

**Monsieur Duchêne** : 325 € de loyer pour des travaux qui s'élèvent à 300 000 € ; ce n'est pas cher payé ! On n'est pas prêts de rentabiliser.

Monsieur le maire répond à M. Duchêne qu'il a tort de critiquer. Ici on parle d'une Maison médicale pluri-professionnelle. Ce ne sont pas de simples cabinets médicaux. La MSP a une vocation de service public. Elle a monté des actions comme la formation des ATSEM, elle a organisé le centre de dépistage puis de vaccination contre la Covid. Une autre action devrait être développée prochainement afin de lutter contre l'obésité des enfants.

Monsieur Duchêne demande pourquoi le docteur Masson est venu à Entraigues, il aurait pu rester à Alten des Paluds.

Monsieur le Maire rappelle que la MSP s'appelle : Entraigues/Althen.

Enfin nous avons décidé d'engager et fournir les efforts nécessaires pour faciliter l'installation de médecins. C'est un choix politique.

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation mensuelle des nouveaux cabinets médicaux à 325 € charges comprises
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure les conventions de mise à disposition des cabinets médicaux avec les professionnels de santé désireux de s'installer au sein de la MSP
- **DIT** que les redevances d'occupation de l'ensemble des cabinets médicaux de la Maison de Santé Pluri professionnelle seront revalorisées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) selon la formule suivante :  
Redevance d'occupation au 1/01/n = redevance d'occupation au 1/01/n-1 x (IRL applicable à la date de révision/IRL applicable à la même date n-1)

---

**N°2023-05-07 : Frais relatifs à la mise en fourrière des véhicules**

**Rapporteur : JL BARCELLI**

La commune a conventionné avec la société Auto Dépannage Service afin de procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou à l'état d'abandon. La réglementation permet de récupérer les frais engagés par la commune pour l'enlèvement du véhicule et sa mise en fourrière auprès du propriétaire du véhicule. Les sommes facturées au propriétaire du véhicules seront égales au montant des prestations réglées à la société Auto Dépannage Service.

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le principe du remboursement par les propriétaires des frais de prise en charge des véhicules par la commune,
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus ou d'adopter les tarifs appliqués par notre prestataire conventionné,
- **DIT** que les tarifs pourront être révisés en fonction de l'augmentation du coût de prise en charge des véhicules et ce conformément à l'arrêté préfectoral.

---

**N°2023-05-08 : Demande de subvention au Conseil Régional SUD PACA – nos communes d'abord – Travaux de transformation de l'ancienne caserne des écoles de musique**

**Rapporteur : Le Maire**

Il s'agit de solliciter le Conseil régional dans le cadre de l'Appel à projets « Nos communes d'abord » l'attribution d'une subvention pour le financement des travaux de transformation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique. Le montant des travaux et honoraires estimé est de 808 847.48 €HT. L'aide financière sollicitée est de 200 000 € (rappel est fait qu'une subvention dans le cadre de la DETR a été sollicitée pour 350 000 €)

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le plan de financement;
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide de 200 000.00 euros au titre de l'appel à projets « nos commune d'abord »;
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

---

**N°2023-05-09 : Demande de subvention : Fonds verts – travaux salle des sports**

**Rapporteur : Le Maire**

Il s'agit de solliciter les services de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « fonds verts » pour l'attribution d'une subvention pour le financement des travaux de rénovation énergétique et d'isolation thermique de la salle des sports. Le montant sollicité s'élève à 969 239.17 € HT soit 80 % du cout hors taxe des travaux et honoraires estimés à 1 211 548.96 €

Madame d'Ingrando : quels sont ces travaux de rénovation ?

Monsieur Delcasso répond qu'il s'agit de travaux de réfection et d'isolation de la toiture et renforcement de la charpente, désamiantage, afin que l'on puisse installer des panneaux solaires, ainsi qu'un remplacement du système de chauffage et d'éclairage plus économique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports une subvention de 969 239.17 € au titre du Fonds Verts
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

---

**N°2023-05-10 : Demande de subvention : Répartition du produit des amendes de police- Travaux de sécurisation du carrefour Argelas/Fossombrone/V hugo**

**Rapporteur : Le Maire**

Dans le cadre de travaux de sécurisation du carrefour Argelas/Fossombrone/V Hugo, la commune sollicite le département, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police, pour le financement des travaux d'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers et des voiries. Le montant total estimé des travaux HT est de 123 880 €. L'aide sollicitée s'élève à 14 000.00 € (plafond)

Madame D'Ingrando : connaît-on l'enveloppe des amendes de police ?

Monsieur le Maire : On ne connaît pas. C'est une répartition d'abord au niveau de l'Etat puis du Conseil départemental

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **SOLLICITE** le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023, à hauteur de 14 000.00 €
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant

---

**N°2023-05-11 : Attribution des subventions aux associations- 2<sup>ème</sup> session- Budget Primitif 2023**

**Rapporteur : JL BARCELLI**

La délibération n°14 du 30 mars dernier portant attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations entraiguaises, indiquait que les dossiers incomplets feraient l'objet d'une deuxième session d'attribution au mois de mai. Certains dossiers ont été, depuis complétés et sont conformes. Le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de ces subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

**Mme CHANTY NE PREND PAS PART AU VOTE**

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations :

- Entr'chœur : 500 €
- Amicale des pêcheurs : 1 050 €
- les chevaliers de l'onde : 400 €
- société de lecture : 1 200 €
- L'école buissonnière : 500 €
- **DIT** que les sommes relatives à ces subventions seront imputées au le budget primitif de la Commune à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement, porté à une prévision budgétaire totale de 258 000.00 € pour faire face à toute nouvelle demande approuvée par le conseil municipal, qui pourrait survenir en cours d'exercice.

---

**N°2023-05-12 : Subvention exceptionnelle : classe transplantée**

**Rapporteur : M PAPADOPOULOS**

Il s'agit d'accorder une participation au financement d'une classe de neige d'un enfant domicilié à Entraigues et scolarisé en classe d'ULIS à Avignon pour un montant de 154,72 €. Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **ACCORDE** une subvention pour participation au financement d'une classe de neige d'un enfant domicilié à ENTRAIGUES sur la SORGUE et scolarisé en classe ULIS à AVIGNON d'un montant de 154.72 €,
- **DIT** que la subvention sera versée sur présentation des documents justificatifs.

---

**N°2023-05-13 : Demande de subvention au Conseil Régional SUD PACA – nos communes d'abord- travaux d'aménagement du parc Mandela**

**Rapporteur : Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-03-18 du 30 mars 2023 avait été votée une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « nos communes d'abord » initié par le conseil régional PACA. Le projet ayant évolué ainsi que l'estimation prévisionnelle des travaux, il convient de modifier la délibération sus visée notamment le plan de financement. Le montant des dépenses estimées de cette opération est de 357 446.28 €. La subvention sollicitée est de 178 723.14 € soit 50 %

Après en avoir délibéré par **24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS** le conseil municipal :

- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide de 178 723.14 euros au titre de l'appel à projets « nos communes d'abord » ;
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

---

**N°2023-05-14 : Attribution du marché public- Transformation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique- JP DELCASSO**

**Rapporteur :**

La commission d'appel d'offres réunit le 30 mai dernier à examiner les offres reçues des entreprises pour les travaux « Transformation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique ». Il convient d'attribuer les marchés de travaux des 7 lots.

**Monsieur Duchêne :** je trouve que faire une CAO la veille d'un conseil municipal, ce n'est pas trop sérieux. Le DGS aurait pu conseiller de ne pas la programmer. Aussi vous deviez me fournir les documents qui me prouvent que Mme Papadopoulos n'est pas salariée de

l'école Mélodia. Il n'y avait pas d'urgence à délibérer pour l'attribution de ce marché, d'autant que tous les lots n'ont pas été attribués.

**Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **ATTRIBUE** les lots 1, 2, 4 et 5 du marché public 23.003 « travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique »
- **DECIDE** en ce qui concerne les lots 3, 6 et 7 de recourir en application de l'article R 2122-2 du code de la commande publique à un marché négocié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la bonne exécution du marché de travaux.

---

**N°2023-05-15 : Fourniture de gaz naturel et d'électricité- Convention de groupement de commandes avec le Grand Avignon**

**Rapporteur : A NOUVEAU**

Il s'agit de conventionner avec le Grand Avignon afin de constituer un groupement de commandes pour la passation des contrats de fourniture et l'acheminement d'énergie (gaz/électricité) afin d'obtenir une meilleure offre sur le plan financier. La commune souhaite adhérer pour la fourniture d'électricité des compteurs <36kw et >36kw. Le Grand Avignon est désigné coordonnateur et sera en charge de piloter l'organisation technique et administrative du marché.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes pour les achats susvisés ;
- **DESIGNE** le Président du Grand Avignon, coordonnateur du groupement de commandes
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes
- **DECIDE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

---

**N°2023-05-16 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : JL BARCELLI**

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au bon fonctionnement des services.

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

---

**N°2023-05-17 : Tarifs mini séjour Enfance/Jeunesse pour les 14/17 ans**

**Rapporteur : J PULITI**

L'Espace Jeunesse va organiser un mini séjour d'été pour 16 adolescents d'une durée de 4 jours (3 nuits), du 15 au 18 août à St André de Roquepertuis (30) au domaine les terrasses du Roc dans une structure agréée par la SDJES. Il convient de valider le coût du séjour qui servira de base pour fixer la participation des familles en fonction de leur quotient familial conformément aux délibérations du conseil municipal du 21 juin 2017.

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **FIXE** comme ci-dessus, la participation qui sera demandée aux familles pour le séjour dans le cadre de l'espace jeunesse,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes se rapportant à ce dossier,

- DIT que les participations familiales seront recouvrées par l'intermédiaire de la régie périscolaire.

---

**N°2023-05-18 : Fixation des tarifs séjour Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Desnos**

**Rapporteur : A NOUGIER**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) va organiser un séjour à Sault (84) durant l'été d'une durée de 5 jours. Il convient, de valider le coût du séjour qui servira de base pour fixer la participation des familles en fonction de leur quotient familial conformément aux délibérations du conseil municipal du 21 juin 2017

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **FIXE** comme ci-dessus, la participation qui sera demandée aux familles pour le séjour dans le cadre de l'ALSH,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les participations familiales seront recouvrées par l'intermédiaire de la régie périscolaire.

---

**N°2023-05-19 : Modification du Règlement intérieur Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

**Rapporteur : J PULITI**

Suite au conseil ALSH, des demandes ont été formulées par les parents notamment sur les l'application des pénalités pour absences et déréserveation. Il convient donc d'ajuster certaines dispositions et de modifier à nouveau ce règlement notamment les articles suivants : ACCUEIL PERISCOLAIRE matin et soir – article 3 et ACCUEIL DE LOISIRS mercredi et vacances – article 3, 5, 6.

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur des ALSH péri et extrascolaire.

---

**N°2023-05-20 : Acquisition de la parcelle BT n° 193 DE Madame RUBINI-FOURNIER-Chemin de la dragonnette**

**Rapporteur : A CHANTY**

La parcelle concernée par l'acquisition est située chemin de la Dragonnette. La parcelle cadastrée section BT n°193 est située en zone AU2d (non constructible) du Plan Local d'urbanisme actuellement en vigueur. Il s'agit d'une acquisition amiable de 32 m<sup>2</sup> pour un montant de 128 €, soit 4 € le m<sup>2</sup>. La parcelle sera à terme classée dans le domaine public de la commune. La propriétaire a donné son accord le 27 janvier 2023 pour cette acquisition nécessaire aux travaux de voirie qui seront engagés ultérieurement

**Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **ACQUIERT** pour un montant de 128 €, la parcelle cadastrée section BT n°193, située chemin de la Dragonnette, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> appartenant à Madame RUBINI-FOURNIER Jocelyne.
- **DIT** que les frais relatifs à la rédaction de l'acte administratif, au bornage et à la pose d'un grillage rigide entre les parcelles section BT 192 et 193 seront à la charge de la commune,
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet,
- **AUTORISE** l'adjoint délégué à signer l'acte administratif à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



**N°2023-05-21** : Convention avec la société TDF relative à l'implantation d'une antenne relais Stade Nardini- avenue des Lucines

**Rapporteur** : A CHANTY

La Société TDF souhaite implanter une antenne relais sur le terrain appartenant à la commune sur le site du stade Nardini. L'intégration paysagère de l'antenne a été négociée. Elle sera de type « pylône cyprès ». La convention de location de la surface nécessaire précise les droits et obligations ainsi que la redevance annuelle. Il est demandé au conseil municipal de valider le projet de convention.

Après en avoir délibéré par **23 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS** le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la société TDF pour l'implantation d'un pylône-cyprès sur le stade Nardini, parcelle communale section BO n°178, avenue des Lucines,
- **DIT** que la commune réalisera régulièrement des mesures d'exposition aux champs électromagnétiques par l'agence nationale des fréquences (ANFR), afin de vérifier que celles-ci sont inférieurs aux valeurs limites d'expositions actuellement en vigueur,

---

**N°2023-05-22** : Demande de création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

**Rapporteur** : Le Maire

Le secteur des Rochières et Herbages est une vaste zone humide et classé site Natura 2000. On y trouve faune et flore d'espèces protégées. Ce « poumon vert » est beaucoup trop fréquenté. A ce titre, Le SMBS a défini en 2019 une stratégie de gestion conservatoire de ce site. La commune demande au Conseil Départemental de labelliser ce secteur en Espace Naturel Sensible en instaurant une zone de préemption au titre du dispositif Espaces Naturels Sensibles (ENS) afin de préserver les richesses naturelles de ce secteur.

Après en avoir délibéré par **24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS** le conseil municipal :

- **EMET** le vœu que le Conseil départemental de Vaucluse instaure une zone de préemption au titre du dispositif des Espaces Naturels Sensibles défini par la loi sus-visée, suivant les délimitations du cœur de site défini sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** la délégation de ce droit de préemption au profit de la Commune ;
- **ENGAGE** la Commune à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains préemptés et à réaliser un aménagement respectueux de l'environnement dans l'objectif d'une ouverture au public, conformément à l'article L.215-21 du Code de l'Urbanisme et conformément au plan de gestion quinquennal du site validé en décembre 2021 et co-financé par le Département de Vaucluse.

---

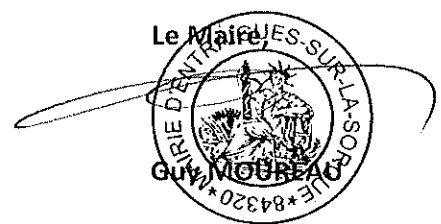
La séance est levée à 20 H 15

La Secrétaire de séance



Josette PULLI

Le Maire



Guy MOUREAU